

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Considérant les travaux de réfection en trottoir avec pose d'enrobés et réfection des bordures, par l'entreprise SADE CGTH pour le compte de la MEL, rue du Recueil au droit du N°146, il convient de prolonger notre arrêté 2020-27811 en date du 27 octobre 2020 et prendre toutes dispositions pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N° 2020 – 27922.

ARRETONS

Article 1.

Notre arrêté 2020-27811 est prolongé dans les mêmes conditions jusqu' au 11 décembre 2020

Article 2.

Les autres articles de notre arrêté 2020-27811 restent inchangés.

Article 3.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

N° 2020 – 27922.

Article 4.

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 –59028 LILLE Cedex,
- Monsieur le Directeur de TRANSPOLE à MARCQ-EN-BAROEUL,
- Monsieur le Directeur d'ESTERRA - Fort de Lezennes rue de Chanzy 59260 LEZENNES,
- Police municipale de VILLENEUVE D'ASCQ,
- L'entreprise SADE CGTH rue du Centre 62540 MARLES LES MINES.

Fait à VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 3 décembre 2020,
Le Maire,



Gerard CAUDRON

Affiché le : **07 DEC. 2020**